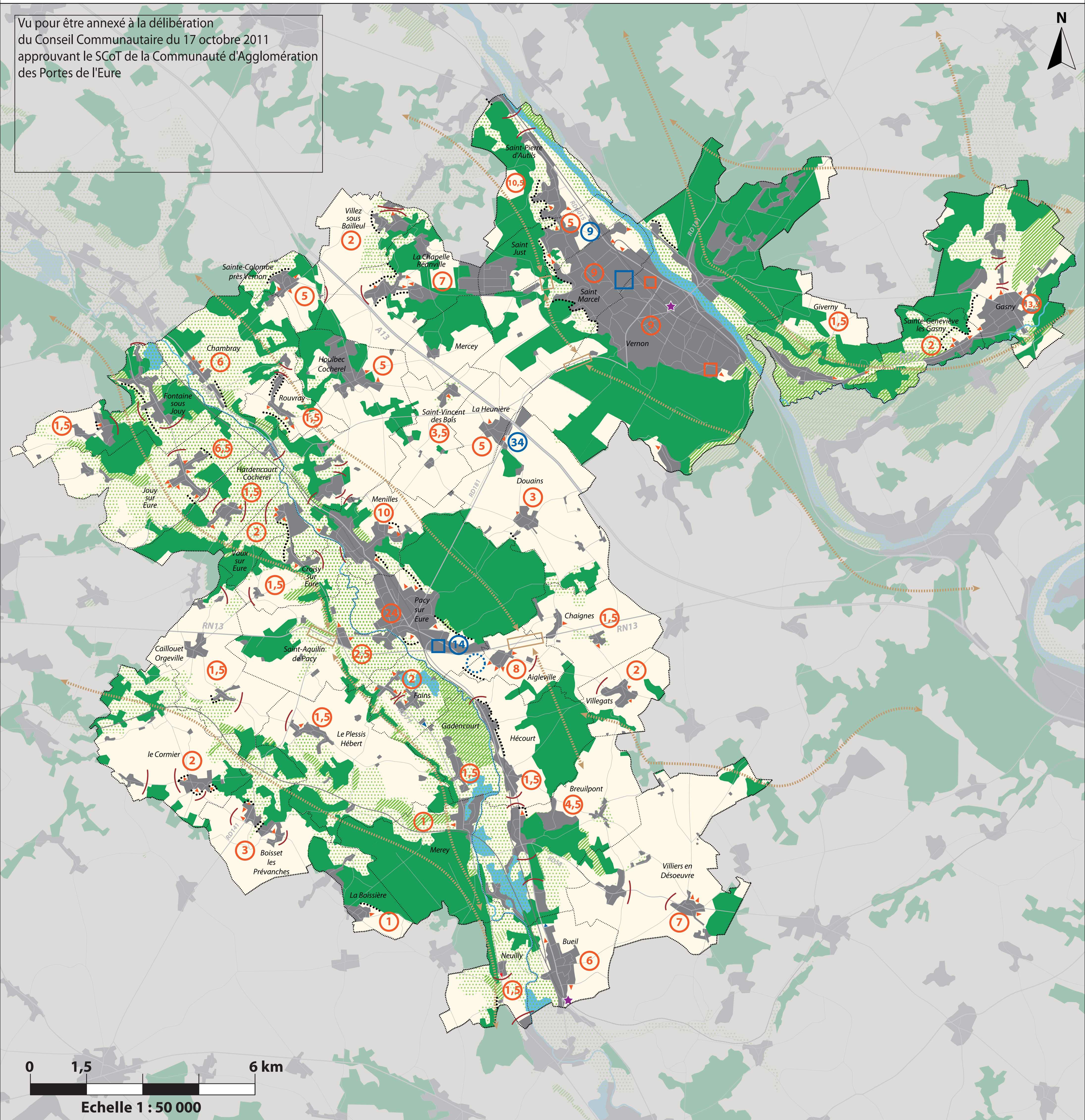


Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2011 approuvant le SCoT de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure



0 1,5 6 km
Echelle 1 : 50 000

Préserver la grande armature écologique et favoriser sa fonctionnalité

- Massifs forestiers et principaux boisements à préserver
- Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conforter (site NATURA 2000 Directive "Habitats", parties naturelles des sites classés et ZNIEFF de type I : secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable)
- Perméabilité biologique à préserver (zones humides restantes, pentes et fonds de vallées occupés par des prairies, des haies ou des vergers, parties naturelles des sites inscrits et ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)
- Corridors biologiques d'intérêt local pour la faune terrestre à préserver
- Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir

Garantir la préservation des ceintures vertes et/ou agricoles et des alternances ville/campagne

- Espaces agricoles
- Limites paysagères de développement à respecter (route, haie, ligne de crête ou lisière urbaine)
- Espaces de respiration non bâti à préserver entre deux espaces urbanisés

Infrastructures à réaliser ou à conforter

- Gare à conforter
- Principe de contournement

Assurer un développement urbain économe en espace

- Espaces urbanisés
- Direction d'urbanisation
- Potentiel urbanisable communal maximum (en hectares) à horizon 2025
- Nouvelle zone de développement économique et sa surface urbanisable maximum (en hectare)
- Site potentiel de développement économique, localisé au droit de l'échangeur
- Direction d'extension limitée de la zone d'activités
- Site privilégié de renouvellement urbain habitat/activités